

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 953

16 mai 2006

SOMMAIRE

2D Holding S.A., Dippach	45712	Flalux S.A.H., Diekirch	45731
Alcolux, S.à r.l., Troisvierges	45706	FN Mercure S.A., Weiswampach	45706
Alpha Micro, S.à r.l., Wahl	45736	FN Mercure S.A., Weiswampach	45706
Amazonia Holding S.A., Diekirch	45740	Fräiwelleg Pompjeeën Rippweiler, A.s.b.l., Rippweiler	45698
Amblavia S.A., Leithum	45727	Hein Leroy Maréchalerie, S.à r.l., Gonderange ..	45722
Ateliers Arthur Graas, S.à r.l., Luxembourg	45727	High-Tech Trading & Supplies S.A., Ehlerange ..	45722
Biltong S.A., Diekirch	45715	HK Baustudio, GmbH, Mersch	45715
Blue Finance International S.A., Ehlerange	45710	HRO 18, S.à r.l., Luxembourg	45730
Blue Machines International S.A., Ehlerange	45740	HTI Lux, S.à r.l., Echternach	45710
Bollig Voyages, S.A., Echternach	45738	HTI Lux, S.à r.l., Echternach	45710
Bollig Voyages, S.A., Echternach	45739	Immobilière Duwel S.A., Wiltz	45711
Café Bloen Eck, S.à r.l., Stegen	45708	IRC Group S.A., Bertrange	45704
CBS Consulting, S.à r.l., Reisdorf	45721	Lubowski, S.à r.l., Clervaux	45733
CBS Consulting, S.à r.l., Reisdorf	45721	Maxfrites S.A., Diekirch	45733
Continental Media (Lux.), S.à r.l., Wilwerdange ..	45722	Megatown Holding International S.A., Diekirch ..	45735
Doncols Business Center S.A., Doncols	45720	Megatown International S.A., Diekirch	45735
Doncols Business Center S.A., Doncols	45720	N.C.K., S.à r.l., Diekirch	45715
E.C.I.L. Bureautique, S.à r.l., Crauthem	45735	Nord Travaux, S.à r.l., Doncols	45732
East West Global Trade S.A., Diekirch	45722	Palmeira S.A., Clervaux	45721
East West Global Trade S.A., Diekirch	45723	Partner Invest S.A., Luxembourg	45727
Electricité Bettendorf Francis, S.à r.l., Christnach	45711	Quincaillerie Rollmann, S.à r.l., Echternach	45723
Electricité Bettendorf Francis, S.à r.l., Christnach	45711	Quincaillerie Rollmann, S.à r.l., Echternach	45724
Electricité Fernand Wagner, S.à r.l., Echternach ..	45742	R.M.P. S.A., Sassel	45720
Eureka-ITS S.A., Kleinbettingen	45725	RAF Finance International S.A., Diekirch	45732
Eurogen Holding S.A., Luxembourg	45731	Redline Finance Holding S.A., Diekirch	45721
Eurogest S.A., Clervaux	45720	Repco 6 S.A., Luxembourg	45736
Fiduciaire Jos. Thill, S.à r.l., Diekirch	45712	(Les) Restaurants du Majestic S.A., Schleif	45722
Fiduciaire Jos. Thill, S.à r.l., Diekirch	45712	Revano, S.à r.l., Derenbach	45721
Fiduciaire Jos. Thill, S.à r.l., Diekirch	45712	Rialto, S.à r.l., Diekirch	45721
Fiduciaire Weber & Bontemps, S.à r.l., Luxembourg	45740	Romabau Constructions, S.à r.l., Weiswampach ..	45741
		SCI Beim Kirschenbaeumchen, Steinsel	45733
		Webo International, S.à r.l., Troisvierges	45707
		Zyklo S.A., Luxembourg	45741

FRÄIWELLEG POMPJEEËN RIPPWEILER, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8720 Rippweiler, 1, Duerfstrooss.

H. R. Luxemburg F 1.404.

 —
 STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Barthel Sonja, Erzieherin, Luxemburgerin
 Damit Nathalie, Verkäuferin, Luxemburgerin
 Engel Ivor, Kunstschreiner, Luxemburger
 Feinen Emile, Rentner, Luxemburger
 Feinen Mike, Student, Luxemburger
 Feinen Raymond, Postbeamter, Luxemburger
 Feinen Steve, Lehrling, Luxemburger
 Ferber Jacques, Lagerarbeiter, Luxemburger
 Ferber Jean-Claude, Gemeindearbeiter, Luxemburger
 Ferber Ronny, Schüler, Luxemburger
 Fey Nicky, Rentner, Luxemburger
 Fisch Nic, Rentner, Luxemburger
 Fisch Roby, Mechaniker, Luxemburger
 Harpes Claude, Lastkraftfahrer, Luxemburger
 Harpes Erny, Rentner, Luxemburger
 Harpes Marc, Landwirt, Luxemburger
 Harpes Remy, Freiberufler, Luxemburger
 Hemmer Marc, Landwirt, Luxemburger
 Hillman Yannick, Schüler, Luxemburger
 Hillmann Guido, Techniker, Luxemburger
 Jacoby Armand, Rentner, Luxemburger
 Kulinna Gust, Privatbeamter, Luxemburger
 Schmit Eugène, Rentner, Luxemburger

1, an der Gaass, L-8720 Rippweiler
 6, rue de Nagen, L-8508 Redange/Attert
 2, Duerfstrooss, L-8720 Rippweiler
 4, an der Brém'chen, L-8720 Rippweiler
 28, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 28, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 28, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 3, Um Millebiërg, L-8720 Rippweiler
 3, Um Millebiërg, L-8720 Rippweiler
 3, Um Millebiërg, L-8720 Rippweiler
 1, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 17, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 27, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 1, Kaechereck, L-8523 Beckerich
 2, an der Brém'chen, L-8720 Rippweiler
 2A, an der Brém'chen, L-8720 Rippweiler
 2, an der Brém'chen, L-8720 Rippweiler
 3, Grottestrooss, L-8720 Rippweiler
 22, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 22, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 20, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 21, Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler
 3, Grottestrooss, L-8720 Rippweiler

Und allen später eingetretenen Personen wird eine Vereinigung gegründet, welche den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen FRÄIWELLEG POMPJEEËN RIPPWEILER, A.s.b.l.

1.2. Der Sitz der Vereinigung ist das Feuerwehrlokal: 1, Duerfstrooss, L-8720 Rippweiler.

1.3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

1.4. Die Vereinigung, fortan auch als Feuerwehr oder Wehr bezeichnet, ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation welche im Rahmen eines kommunalen Feuerlösch- und Rettungsdienstes die Mission hat, Hilfe zu leisten bei Bränden und anderen Notständen, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.

1.5. Sie gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde.

1.6. In ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988, des grossherzoglichen Reglementes vom 7. Mai 1992 über die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes und den Reglementen und Statuten des Luxemburger Landesfeuerverbandes.

1.7. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

2. Aufgabe und Ziel

2.1. Die Aufgabe der freiwilligen Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und anderen Notständen, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.

2.2. Zur Erfüllung der unter 2.1. dieses Paragraphen angesprochenen Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung an der Nationalen Feuerweherschule, entsprechend den vom Innenminister genehmigten Programmen.

2.3. Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie des weiteren Kameradschaft und Dorfgemeinschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

2.4. Die Bildung einer Jugendfeuerwehr ist ins Auge zu fassen und sie nach den Reglementen der nationalen Jugendkommission auszurichten.

3. Mitgliedschaft

Die Feuerwehr besteht aus:

- Aktiven Mitgliedern;
- Inaktiven Mitgliedern;
- Ehrenmitgliedern.

3.1. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger werden und zwar.

a) Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten vorliegt. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.

b) Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr. Bis zum 18. Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten erforderlich. Sie bilden die Erwachsenenabteilung. Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Vétérance».

3.1.1. Die Aufnahme neuer Mitglieder unterliegt dem Votum des Comités. Neue Mitglieder zahlen ein Eintrittsgeld von 10 Euro. Dieses Eintrittsgeld kann vom Vorstand angepasst werden.

3.1.2. Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

3.1.3. Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr selbst gehend in die Erwachsenenabteilung übernommen.

3.1.4. Bei eventuellem Umzug eines Mitglieds in eine andere Ortschaft, darf das aktive und das inaktive Mitglied in der Wehr bleiben.

3.2. Die inaktiven Mitglieder.

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität oder bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Artikel 3.1.3. dieser Geschäftsordnung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

3.3. Die Ehrenmitglieder.

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr einen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

3.4. Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Beitrag kann die Summe von 50 EUR (fünfzig) Indexziffer 100, für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen. Der für Ehrenmitglieder festgesetzte Beitrag ist jeweils der Mindestbeitrag. Mitglieder der Jugendfeuerwehr sind beitragsfrei.

3.5. Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Beitrages nach der ersten Mahnung erlischt die Mitgliedschaft.

3.6. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

4. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

4.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:

- Bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- In eigener Sache gehört zu werden.
- Ab dem 16. Lebensjahr in der Generalversammlung mit abzustimmen.

4.2. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- Die im Rahmen der Gesetze, Reglemente und Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.
- An den gesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen.
- Soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv teilzunehmen.
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten, sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren.
- Aktiv mit zu Gedeihen und Ansehen der Feuerwehr teilzunehmen.

5. Ordnungsmassnahmen

5.1. Bei Verstössen gegen Gesetze, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

5.1.1. Verweis unter vier Augen durch den Wehrchef.

5.1.2. Verweis durch den Vorstand.

5.1.3. Suspendierung durch den Vorstand. Diese kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten, jedoch nicht länger als bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Die Generalversammlung entscheidet dann über eine endgültige Amtsenthebung.

5.1.4. Ausschluss aus der Wehr durch die Generalversammlung laut Artikel 6.2 dieser Geschäftsordnung. Der Ausschluss und die Begründung sind dem Betroffenen schriftlich mitzuteilen.

5.1.5. Alle Gradierten und der Jugendleiter mit Ausnahme des Wehrchefs können ihres Postens durch den Vorstand enthoben werden, wenn sie gegen Gesetze, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind, sie vernachlässigen oder auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur Beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind.

5.2. Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahme, schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber entscheidet.

6. Verlust der Mitgliedschaft

6.1. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod;
- Freiwilligen Austritt;
- Ausschuss gemäss Artikel 5.1. dieser Geschäftsordnung;

- Nichtzahlen des Mitgliedsbeitrages.

6.2. Der Ausschluss eines Mitglieds wird durch die Generalversammlung, mit einer 2/3-Stimmenmehrheit, vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen Gesetze, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes verstossen hat,

- Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder der Ehre der Wehr geschadet hat.

6.3. Beim Sterbefall eines Mitgliedes des Vereins sollen sämtliche Vereinsmitglieder in Uniform dem Begräbnis beiwohnen. Beim aktiven Mitglied stellt der Verein ein Blumengebinde, oder einen (Don) dessen Höhe 150 EUR (Euro) beträgt. Dieser Betrag jederzeit vom Vorstand angepasst werden. Der Verein lässt eine Messe für die Seelenruhe des Verstorbenen abhalten.

6.4. Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jedwede Effekten oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrchef abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

7. Leitung

7.1. Die freiwillige Feuerlösch- und Rettungsdienst, welcher unter der Aufsicht des Schöffenrates steht, wird vom Wehrchef geleitet. Dieser erhält seine Ernennung vom Gemeinderat, nachdem die betreffende Wehr seine Kandidatur vorgeschlagen hat.

7.2. Der Vorstand welcher ausschliesslich aus aktiven Feuerwehrleuten besteht, gewährt die Leitung der Wehr mit dem Wehrchef als Vorsitzende.

7.2.1. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belangen der Wehr erfordern, wenigsten jedoch 5-mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrchef, oder falls ein Drittel des Vorstandes dies wünscht.

7.2.2. Der Vorstand ist Beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des Wehrchefs ausschlaggebend.

7.2.3. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles, was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglemente und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

7.2.4. Der Vorstand setzt sich zusammen aus 7 aktiven Feuerwehrleuten:

- a) dem Wehrchef (chef de corps),
- b) dem Wehrchefstellvertreter (chef de corps adjoint),
- c) dem Sekretär,
- d) dem Kassierer,
- e) 2 Sektionsführer,
- f) ein Gerätewart.

Und kann auf 5 Mitglieder vom Vorstand herabbesetzt werden, wenn der Verein weniger als 20 Mitglieder zählt, dann entfällt ein Sektionschef und der Gerätewart.

7.2.5. Die Zahl der Vorstandsmitglieder ist auf 7 bestimmt und kann nur auf Vorschlag des Vorstandes durch die Generalversammlung verändert werden.

7.2.6. Aus der Zahl der Wehrsektionen zu 9 Feuerwehrleuten der Erwachsenenabteilung ergeben sich laut Reglement des Landesverbandes, Dienstgrad des Wehrchefs, Anzahl und Dienstgrad der Stellvertreter sowie die Anzahl der Beisitzenden und Unteroffiziere (Sektionschefs).

7.3. Laut Art. 29 des grossherzoglichen Reglements vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, wird der gewählte Wehrchef dem Gemeinderat zur Ernennung vorgeschlagen. Die Wahl ist erst rechtskräftig, wenn diese Ernennung vorliegt. Der Wehrchef muss die vom Landesfeuerwehrverband vorgeschriebene Ausbildung besitzen. Die Wahl des Wehrchefs ist umgehend der Gemeindeverwaltung, zwecks Ernennung durch den Gemeinderat, sowie dem Sekretariat des Landesvorstandes über den Kantonalverband, schriftlich zu melden.

Die Vorstandsmitglieder werden auf die Dauer von 4 Jahren, von der Generalversammlung von allen anwesenden Mitgliedern nach einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Bei Gleichheit entscheidet das Dienstalter. Für die Wahl werden neutrale Stimmzettel vom Vorstand, mit den Namen der Kandidaten vorgelegt. Es darf keine andere Eintragung auf dem Stimmzettel enthalten sein für die Gültigkeit. Bei ungenügender Zahl von Kandidaten wird eine 2. Generalversammlung und eine 2. Meldefrist für die noch zu besetzenden Posten abgehalten. Die gewählten Mitglieder bestimmen alsdann unter sich den Kommandanten, den Unterkommandanten, den Schriftführer, den Kassierer, Sektionschef(s) und den (Gerätewart). Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens 2 Jahr aktives Mitglied der Wehr sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung, schriftlich beim Wehrchef eingegangen sein. Austretende Mitglieder sind automatisch wieder wählbar, sofern sie nicht wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung, ihre Demission schriftlich beim Wehrchef eingereicht haben. In allen Fällen gilt das Datum des Poststempels oder die schriftliche Empfangsbestätigung des Wehrchefs.

7.4. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung oder Ausschluss.

7.4.1. Der Vorstand wird auf die Dauer von vier Jahren gewählt. Falls ein Vorstands-Mitglied ausscheidet, erfolgt eine Neuwahl nur für die verbleibende Restzeit des Mandates. Im Falle des Wehrchefs übernimmt der Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

7.4.2. Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldig bei 3 aufeinander folgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

7.4.2.1. Um sich für den Posten des Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschef (Unteroffizier) oder Jugendleiter zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- Er muss seit mindestens 2 Jahren in der Wehr Rippweiler Dienst geleistet haben und ein Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben.

- Für den Posten vom Wehrchef, Wehrchefstellvertreter und Instruktor muss er im Besitz der BT1 und der BT2 Urkunde, sowie des Sauvetae-Lehrganges der Nationalen Feuerweherschule sein.

- Für den Posten eines Sektionschefs muss er wenigstens Inhaber der BT1 und der BT2 Urkunde sein.

- Für den Posten des Jugendleiters muss er wenigstens Inhaber der BT1 Urkunde sein: Ebenfalls muss er innerhalb von 2 Jahren nach seiner Wahl, die vom nationalen Jugendausschuss vorgesehenen Jugendleiter-Lehrgänge mit Erfolg abgeschlossen haben.

7.5. Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschefs und Jugendleiter treten aus ihrem Amt aus durch freiwilligen Austritt, Abberufung, Ausschluss, und beim Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze von 65 Jahren. Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt. Tritt ein Gradierte durch einen Wohnungswechsel in die Wehr Rippweiler ein, behält er seinen Grad als Titulargradierte. Er untersteht den Gradierten der Wehr Rippweiler und deren Statuten.

7.6. Die Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der Feuerwehr;
- b) die Aufnahme bzw. Der Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festlegung der Tagesordnung;
- d) der Fortbestand der Wehr durch eine Jugendwehr;
- e) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch die Satzung des Luxemburger Landesfeuerverbandes oder das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist;

7.7. Die Aufgaben des Wehrchefs:

- a) die Leitung der Wehr;
- b) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes;
- c) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- d) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e) die Aufsicht über statutenmässigen Auftritt und vorschrittmässige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f) die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, der Anschaffung von Feuerlöschgeräten und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen;
- g) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen;
- h) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Dienstbuch und Inventar sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

7.8. Die Aufgaben des Wehrchefstellvertreeters:

Er unterstützt den Wehrchef bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfall.

7.9. Die Aufgaben des Instructors:

Unter der Aufsicht und der Anweisung des Wehrchefs sorgt er für die Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr.

7.10. Anzahl und Aufgaben der Sektionschefs (Unteroffiziere):

Die Zahl der Sektionschefs ist auf 3 bestimmt und kann auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung geändert werden. Sie haben die Aufgabe, Wehrchef und Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen. Bei der Ausbildung und im Einsatz wird ihnen je eine Mannschaft zugeteilt.

7.11. Die Aufgabe des Jugendleiters:

Unter Aufsicht des Wehrchefs unterrichtet er die Jugendabteilung der Feuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. In Jugendangelegenheiten muss er vom Vorstand zu rate gezogen werden. Er legt dem Vorstand Rechenschaft ab.

7.11.1. Der Jugendleiter-adjoint:

Auf Vorschlag des Jugendleiters kann ein Jugendleiter-adjoint vom Vorstand auf unbestimmte Zeit ernannt werden. Er muss mindestens Inhaber des goldenen Leistungsabzeichens der Jugendfeuerwehr oder des Grundlehrganges sein. Er unterstützt den Jugendleiter in der Ausführung seiner Aufgaben.

7.12. Die Aufgaben der Beisitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mannschaft wahr und unterbreiten dem Wehrchef beziehungsweise dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen Mannschaft und Vorstand.

7.13. Die Aufgaben des Gerätewarts:

- Er führt seine Inventarliste über das gesamte Material der Feuerwehr.
- Er führt Buch über Neuanschaffungen und Reparaturen.
- Er sorgt für die fristgerechte Prüfung und technische Kontrolle der Geräte und Fahrzeuge.
- Bei der Anschaffung von neuem Material muss er vom Vorstand zu Rate gezogen werden.
- Er legt dem Vorstand Rechenschaft ab.

8. Die Generalversammlung

8.1. Die Generalversammlung findet vor dem ersten Februar eines jeden Jahres statt mit Kassenabschluss und Bericht des Jahres. Diese Frist kann, wenn die Umstände es erweisen auch bis spätestens den fünfzehnten Februar durch der Vorstand verlängert werden. Die vom Vorstand einberufene Generalversammlung erfolgt schriftlich mit einer Frist von 7 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung:

8.2. Sie wird vom Wehrchef oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet.

8.3. Sie ist öffentlich.

8.4. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht durch Vollmacht vertreten lassen: Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die Satzung nicht anders bestimmt: Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung:

Ist sie nicht beschlussfähig, so muss eine ausserordentliche Generalversammlung frühestens 14 Tage später einberufen werden: Ist diese auch nicht beschlussfähig, kann dann sofort eine dritte aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten.

8.5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) den vom Gemeinderat zu ernennenden Wehrchef vorzuschlagen;
- b) die geheime Abberufung von Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschefs und Jugendleiter;
- c) die Genehmigung der Tätigkeits- und Kassenprüfberichten;
- d) die Entlastung des Kassierers;
- e) die Festlegung der Beiträge der Mitglieder;
- f) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g) die Abänderung der Wehrstatuten gemäss Artikel 8.8 dieser Geschäftsordnung; können nur durch eine schriftliche einberufene Generalversammlung vorgenommen werden;
- h) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i) die Auflösung der Wehr;
- j) die Bestimmung von 2 Kassenprüfern.

8.6. Ein Fünftel der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen. Dieser Antrag muss dem Wehrchef 4 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschliessen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 8.5. aufgeführten Punkte gefasst werden.

8.7. Die Statuten der Wehr können nur geändert werden, wenn die zur Abänderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3-Stimmenmehrheit erforderlich: Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine ausserordentliche Generalversammlung frühestens 14 Tage später stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Ist diese auch nicht beschlussfähig, kann sofort eine dritte ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

8.8. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann einberufen werden:

- a) durch den Vorstand, wenn die Umstände dies verlangen;
- b) bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine ausserordentliche Generalversammlung innerhalb von 2 Monaten einberufen werden. Ist diese nicht beschlussfähig, so kann frühestens 14 Tage später eine 2. Ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

8.9. Die Generalversammlung kann laut grossherzoglichem Reglement vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, Art. 29, dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrchefs vorschlagen.

9. Sekretariat

Der Sekretär der Wehr:

- Führt die Stammliste der Wehr, welche eine fortlaufende Nummer für jedes Mitglied enthält; Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden in der Stammliste genauso geführt wie die Erwachsenen.
- Führt eine Kartei über Eintritts- und Austrittsdatum, persönliche Daten, Lehrgänge und Medaillen eines jeden Mitgliedes.
- Führt eine Kartei über die ärztliche Kontrolle der Feuerwehrleute im SERVICE MEDICO-SAPEUR und veranlasst unter der Aufsicht des Wehrchefs die fälligen Untersuchungen;
- Führt eine Präsenzliste der Feuerwehrleute bei Übungen und Gala-Ausgängen.
- Erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Kursen.
- Führt das Dienstbuch der Feuerwehr.
- Berichtet dem Kassierer die Ab- und Zugänge der Wehr.

10. Kassenwesen

10.1. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

10.2. Das Kassenwesen der Wehr wird vom Kassierer versehen.

- Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben.
- Er führt ordnungsgemäss Buch über Ab- und Zugänge der Mutuelle.
- Er beantragt die respektiven Prämien sowie die Medaillen der Mutuelle.
- Er erledigt die Formalitäten betreffend die Mutuelle im Sterbefall eines Mitgliedes.

- Er hält dem Vorstand das Kassen- und Kontenbuch jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.
- Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen.
- Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.
- Ausser dem Kassierer haben zwei weitere Vorstandsmitglieder Zugang zu den Konten der Wehr. Diesbezügliche Vollmachten sind bei den Geldinstituten zu beantragen.

10.3. Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren unter den aktiven und inaktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

11. Uniform

11.1. Die Galauniform ist einzig und allein, die im Uniform Reglement des Landesverbandes vorgeschriebene.

11.2. Bei Übungen und Einsätzen ist die vom Landesverband vorgeschriebene Arbeitsuniform zu tragen.

11.3. Jedes austretende oder ausgeschlossene Mitglied verliert sein Recht auf Tragen der Feuerwehruniform (Arbeits- und Gala) und muss diese innerhalb kürzester Frist dem Kommandanten abliefern. Im Weigerungsfall besteht der Verein auf Zahlung eines Beitrages in Höhe des Tagespreises der nicht abgelieferten Uniformteile. Jedes Mitglied ist gehalten die Uniformen in gutem Zustande zu erhalten, oder muss gegebenenfalls für den eventuellen Schaden aufkommen.

11.4. Bei Anschaffung der Uniform sind die Kosten des blauen Hemdes, weisse Handschuhe und der Krawatte zu Lasten des betreffenden Mitgliedes, während die restlichen Uniformteile (Jacke, Hose und Uniformmütze) von der Vereinskasse bezahlt werden.

11.5. Bei Austritt dem betreffenden Mitglied müssen die Uniformteile (Jacke, Hose und Uniformmütze) abgeliefert werden.

12. Auflösung der Wehr

12.1. Die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann frühestens 14 Tage später eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Ist diese auch nicht beschlussfähig, kann sofort eine dritte aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist. Die Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 2/3 angenommen werden.

12.2. Des weiteren erfolgt die Auflösung, wenn die Zahl der Aktiven soweit gesunken ist, dass die Wehr ausser Stande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen d.h. 5 Mitglieder.

12.3. Im Fall der Auflösung, wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Die Generalversammlung entscheidet nach Begleichung aller Schulden über das Restvermögen der Wehr.

13. Verschiedenes

13.1. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Bestimmungen gestellt werden.

13.2. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrchefs oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters.

13.3. Beim Austritt oder Ausschuss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung. Das austretende Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Wehr unvermittelt dem Vorstand auszuhändigen. Für etwa böswilligen Schaden muss es selbst aufkommen.

13.4. Die Satzung der Wehr muss von einer hierzu einberufenen Generalversammlung angenommen werden. Sie tritt sofort nach erfolgter Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft. Dies gilt ebenso bei einer Statutenänderung.

13.5. Die Vereinigung FRÄIWELLEG POMPJEEËN RIPPWEILER übernimmt bei Übergabe alle historischen und materiellen Rechte und Verpflichtungen sowie die Organisation und personale Besetzung der Posten des am 13. Dezember 1931 gegründeten Feuerwehrvereins.

13.6. Für alle in der vorstehenden Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle, gelten die allgemeinen Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes und die grossherzoglichen und ministeriellen Reglemente betreffend das Feuerlösch- und Rettungswesen.

Rippweiler, den 28. November 2005.

Vu et approuvé

Le Conseil Communal

Signatures

Useldange, le 2 décembre 2005.

Vu pour être déposé aux archives de la commune

Le Conseil Communal

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2006, réf. DSO-BM00316. – Reçu 782 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(916333//384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

IRC GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 114.423.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, représentée par Monsieur Gilles Malhomme, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à Luxembourg.

2. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, représentée par Monsieur Gilles Malhomme, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de IRC GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en ressources humaines et en recrutement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle posséderait. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille sept à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite.	500 actions
2. EXCELIANCE S.A., prédite.	500 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sa valeur de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Les comparantes à l'acte sont cependant solidairement tenues vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Isabelle Raulier, née le 29 mars 1968 à Sint-Agatha-Berchem, Consultante, demeurant au 78, avenue Léopold à B-8300 Knokke.

b) Monsieur Björn de Decker, né le 4 août 1977 à Malines, Consultant, demeurant au 3, avenue R. Hye à B-3090 Overijse.

c) Monsieur Christian Raulier, né le 15 janvier 1940 à Hemiksem, Consultant, demeurant au 78, avenue Léopold à B-8300 Knokke.

3. Est nommé administrateur-délégué:

Madame Isabelle Raulier, prédite.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Sébastien Kopp, né le 14 octobre 1972 à Saint Mard (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2006.

P. Bettingen.

(020078/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

**FN MERCURE S.A., Société Anonyme,
(anc. HP MERCURE S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(912107/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

FN MERCURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.507.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(912109/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

ALCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.
R. C. Luxembourg B 99.273.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2006, réf. DSO-BM00430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 1^{er} février 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(912121/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

WEBO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 113.791.

 —
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Erik Weijnjes, ingénieur en sciences nucléaires, né à Genk (Belgique), le 20 février 1966, célibataire, demeurant à B-4650 Herve (Belgique), 29, route de Bolland.

2. Madame Pascale Bollen, secrétaire de direction, née à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 3 juin 1967, demeurant à B-4650 Herve (Belgique), 29, route de Bolland.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import et l'export des produits utilisés dans les carrières, le traitement des minerais, l'industrie des métaux, l'industrie réfractaire, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce en gros et au détail de produits des industries.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet de celle-ci ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WEBO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille (13.000) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent trente (130) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Erik Weijnjes, prénommé, cinquante parts sociales	50
Madame Pascale Bollen, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de treize mille (13.000) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Erik Weijnjes, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Le siège est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Weijnjes, P. Bollen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2006, vol. 618, fol. 10, case 2. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2006.

F. Unsen.

(912089/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

CAFE BLOEN ECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stegen, 1, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 114.090.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Correia Cardoso, ouvrier, né à Fail (Portugal), le 4 février 1975, matricule n° 1975 02 04 077, célibataire, demeurant L-9186 Stegen, 1, route de Diekirch,

2. Madame Mireille Baltès, employée privée, née à Ettelbruck, le 3 juin 1967, matricule n° 1967 06 30 229, célibataire, demeurant à L-918 Stegen, 2, route de Medernach,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFE BLOEN ECK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Stegen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Victor Correia Cardoso, prénommé, quarante parts sociales	40
Madame Mireille Baltès, prénommée, soixante parts sociales	60
Total: parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante technique Madame Mireille Baltès, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante technique.

Le siège est établi à L-9186 Stegen, 1, route de Diekirch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Correia, M. Baltès, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 février 2006, vol. 618, fol. 11, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 2006.

F. Unsen.

(916015/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

BLUE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 76.614.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912401/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

HTI LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 104, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 97.170.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1) Herr Wolfgang Meier, Bauingenieur, wohnhaft in D-54570 Weidenbach, Hauptstrasse 31.

2) Herr Johannes Hoffmann, Bautechniker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Am Sportplatz 1.

Welche Komparenten erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HTI LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-9370 Gilsdorf, 31, rue Principale, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 97.170 sind.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1354 vom 19. Dezember 2003.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche zugeteilt wurden wie folgt:

1.- Herr Wolfgang Meier, vorbenannt, siebzig Anteile	70
2.- Herr Johannes Hoffmann, vorbenannt, dreissig Anteile	30
Total: einhundert Anteile	100

Die vorbenannten Komparenten haben den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Gilsdorf nach Echternach zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern.

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die neue Gesellschaftsadresse wie folgt festzulegen: L-6450 Echternach, 104, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Meier, J. Hoffmann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2006, vol. 360, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Februar 2006.

H. Beck.

(916056/201/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

HTI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 104, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 février 2006.

H. Beck.

(916059/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

45711

IMMOBILIERE DUWEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 106.137.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DUWEL S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(912405//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

ELECTRICITE BETTENDORF FRANCIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 6, Fielserstrooss.
R. C. Luxembourg B 107.337.

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Francis Bettendorf, indépendant et son épouse Madame Chantal Reinert, indépendante, demeurant ensemble à L-7640 Christnach, 6, Fielserstrooss.

Déclarant être mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. De la communauté légale existant entre eux dépendent toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE BETTENDORF FRANCIS, S.à r.l., avec siège social à Consdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 107.337,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 7 décembre 1998, publiée au Mémorial C numéro 133 du 2 mars 1999 et dont la conversion du capital en euros a eu lieu aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 septembre 2001 dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 246 du 13 février 2002.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ils ont pris la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Consdorf à L-7640 Christnach, 6, Fielserstrooss.

En conséquence, la première phrase de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Christnach.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante (EUR 750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Bettendorf, Ch. Reinert, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2006, vol. 435, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

U. Tholl.

(915464/232/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

ELECTRICITE BETTENDORF FRANCIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 6, Fielserstrooss.
R. C. Luxembourg B 107.337.

Statuts coordonnés suivant acte du 23 janvier 2006, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

U. Tholl.

(915465/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Luxembourg B 94.335.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(912406//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Luxembourg B 94.335.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(912407//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Luxembourg B 94.335.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(912408//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

2D HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.464.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société K.F. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach (R.C.S. Luxembourg B 71.765),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant professionnellement à Dippach.

2) La société SAINT-JAMES, S.à r.l., ayant son siège social au 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach (R.C.S. Luxembourg B 101.056),

ici représentée par sa gérante Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Dippach.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 2D HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dippach.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société K.F. INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société SAINT-JAMES, S.à r.l., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à 100% de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) Monsieur Daniel Danneel, commerçant, né le 2 mai 1964 à Seraing (Belgique), demeurant à B-1370 Jodoigne, 4, rue Sainte-Gertrude;
 - b) La société K.F. INTERNATIONAL S.A., précitée;
 - c) La société SAINT-JAMES, S.à r.l., précitée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011: La société MCA GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.879).
4. Le siège social de la société est fixé à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
5. L'assemblée nomme Monsieur Daniel Danneel prénommé, administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 10 des statuts. Il a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que de la représentation de la société concernant cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, M.-Th. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 59, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

G. Lecuit.

(020513/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

HK BAUSTUDIO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7564 Mersch, 5, avenue W. Leonard.
R. C. Luxembourg B 88.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912440/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

N.C.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 95.151.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912441/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

BILTONG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
H. R. Luxemburg B 113.983.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre Probst mit dem Amtssitz zu Ettelbrück (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST-WEST TRADING COMPANY, GmbH, mit Gesellschaftssitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.641,
gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Hoffmann, mit dem damaligen Amtssitz zu Echternach am 22. November 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2 vom 4. Januar 1984, verschiedene Male abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand Unsen mit dem Amtssitz zu Diekirch am 8. Juni 1998, einregistriert zu Diekirch am 11. Juni 1998, Band 957, Blatt 45, Fach 4,

hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Paul Müller, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Haus Nummer 20, handelnd auf Grund der vorerwähnten ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 1998;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung START 56, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

gegründet unter der Bezeichnung START 97, S.à r.l. und mit Sitz zu Doncols, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit dem damaligen Amtssitz zu Mersch am 10. Dezember 1996, einregistriert zu Mersch am 16. Dezember 1996, Band 400, Blatt 92, Fach 12, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 5007 des Jahres 1997,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Dezember 2005, einregistriert zu Diekirch am 6. Dezember 2005, Band 616, Blatt, 90, Fach 12, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Paul Müller, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Haus Nummer 20, handelnd auf Grund der vorerwähnten ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Dezember 2005.

Die vorgenannten Kompartmentinnen, vertreten wie erwähnt, haben nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft erstellt, die sie als zwischen ihnen gegründet erklären:

Kapitel I. Form, Name, Gesellschaftssitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Gesellschaftsform, Name. Es wird hiermit zwischen den unterzeichnenden Parteien und all denjenigen, die Eigentümer der hiernach geschaffenen Aktien werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Die Gesellschaft trägt den Namen BILTONG S.A.

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb dieses Stadtgebietes verlegt werden. Durch einen Verwaltungsratsbeschluss können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gegründet werden.

Sollte der Verwaltungsrat der Ansicht sein, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und

Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann er den Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegen.

Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, weiterhin den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegen. Diese vorübergehenden Maßnahmen werden von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, angeordnet und allen betroffenen Parteien mitgeteilt.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, die Aufwertung, die Vermietung und Verwaltung von einer oder mehreren bebauten oder unbebauten Immobilien für ihre eigene Rechnung.

Die Gesellschaft kann weiter sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und kann auch sämtliche mobiliare, immobiliare und finanzielle Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können dies jedoch stets innerhalb des Rahmens, der im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen ist.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen in Übereinstimmung mit den gesetzlich vorgeschriebenen Regeln bezüglich Quorum und Mehrheit getroffenen Hauptversammlungsbeschluss aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt. Es ist eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einunddreißig Euro (31,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden nach Wahl der Aktionäre Namensaktien oder Inhaberaktien sein. Solange das Gesellschaftskapital nicht vollständig einbezahlt ist sind sämtliche Aktien Inhaberaktien.

Gibt die Gesellschaft Namensaktien aus, so ist am Gesellschaftssitz ein Aktienregister zu führen, das jeder Aktionär einsehen darf. In dem Register werden die genaue Namensbezeichnung jedes Aktionärs und die Anzahl gehaltener Aktien, die auf die Aktien eingezahlten Beträge sowie die Aktienübertragungen zusammen mit deren Datum vermerkt.

Jeder Aktionär teilt der Gesellschaft per Einschreiben seine Anschrift und jedwede diesbezügliche Änderung mit. Die Gesellschaft ist berechtigt, sich auf die zuletzt mitgeteilte Anschrift zu berufen.

Das Eigentum der Namensaktien ergibt sich aus den Eintragungen in das Aktienregister.

Die Übertragung von Aktien erfolgt durch eine in das Aktienregister eingetragene Übertragungserklärung, die vom Veräußerer und vom Erwerber oder von deren Vertreter(n) unterzeichnet wird. Aktienübertragungen können ebenfalls gemäss den in Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches vorgesehenen Bestimmungen betreffend die Übertragung von Forderungen erfolgen. Außerdem ist die Gesellschaft befugt, jede Übertragung in das Aktienregister einzutragen, auf die sich ein Briefwechsel oder ein anderes Schriftstück bezieht, aus dem das Einverständnis des Veräußerers und des Erwerbers hervorgeht.

Den Aktionären werden die Eintragung in das Aktienbuch dokumentierende Zertifikate ausgestellt. Die Gesellschaft kann multiple Aktienzertifikate ausstellen.

Art. 7. Kapitalerhöhung und -verringierung. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrfach durch einen Hauptversammlungsbeschluss erhöht beziehungsweise verringert werden, der gemäss den Bestimmungen betreffend Quorum und Mehrheit getroffen wird, die vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für jede Abänderung desselben vorgesehen sind.

Die neuen mittels Geldeinlage zu zeichnenden Aktien werden den bestehenden Aktionären im Verhältnis zu dem von diesen Aktionären gehaltenen Anteil am Kapital bevorzugt angeboten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Zeitraum, während dessen das Vorkaufsrecht auszuüben ist. Dieser Zeitraum darf dreißig Tage nicht unterschreiten.

Unbeschadet des Vorrangenden ist die Hauptversammlung dazu befugt, das Vorkaufsrecht gemäss den Bestimmungen betreffend Quorum und Mehrheit, die vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für jede Abänderung desselben vorgesehen sind, zu begrenzen oder zu entziehen beziehungsweise den Verwaltungsrat diesbezüglich zu ermächtigen.

Art. 8. Erwerb eigener Aktien. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien erwerben.

Der Erwerb und das Halten ihrer eigenen Aktien erfolgt in Übereinstimmung mit den gesetzlich festgelegten Bedingungen und innerhalb des gesetzlichen Rahmens.

Kapitel III. Verwaltungsrat, Kommissare

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat (der «Verwaltungsrat»), der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht notwendigerweise Aktionäre sind (die «Verwaltungsratsmitglieder»).

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung, welche deren Anzahl festlegt, für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Hauptversammlungsbeschluss mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wird im Verwaltungsrat ein Sitz frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammentreten und durch einen Mehrheitsbeschluss ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um den freigewordenen Sitz bis zur nächsten Hauptversammlung zu besetzen.

Art. 10. Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der «Vorsitzende»). Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Verwaltungsratsmitglied zu sein

braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen verantwortlich ist.

Verwaltungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Verwaltungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Verwaltungsratssitzungen und Hauptversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Verwaltungsrat beziehungsweise die Hauptversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre ein anderes Verwaltungsratsmitglied beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Verwaltungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über den Sitzungsort, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte.

Liegt die schriftliche Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Telefax oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Verwaltungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen vertreten lassen, indem es hierzu ein anderes Verwaltungsratsmitglied per Brief, Telefax oder Telegramm zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Verwaltungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner amtierenden Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigefügt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichendsten Befugnissen (mit Ausnahme derer, die aufgrund des Gesetzes ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind) ausgestattet, um jedwede Handlung vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder von Nutzen sind. Sämtliche Befugnisse, die nicht aufgrund des Gesetzes ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen einer solchen täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Bevollmächtigten, Angestellten oder sonstigen Personen übertragen, die Aktionäre sein können doch nicht sein müssen, oder Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen beziehungsweise dauerhafte oder zeitweilige Handlungsbefugnisse auf Personen oder Beauftragte seiner Wahl übertragen.

Für die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied ist die vorherige Zustimmung der Hauptversammlung erforderlich.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Direktor(en), Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Direktor, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solcher Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorgehenden dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglieds oder Bevollmächtigter sind bei der nächsten Hauptversammlung offen zu legen.

Die Gesellschaft entschädigt jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Bevollmächtigten und deren Erben, Testamentvollstreckter und -verwalter, für alle Kosten, die sie vernünftigerweise im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Gerichtsverfahren aufgewandt haben, in die sie einbezogen worden ist aufgrund ihrer Eigenschaft als aktives oder ehemaliges Verwaltungsratsmitglied beziehungsweise Bevollmächtigter der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, einer anderen Gesellschaft, an der die Gesellschaft beteiligt ist oder deren Gläubiger sie ist und durch die sie nicht entschädigt werden können, wobei Vorkommnisse ausgenommen sind, zu deren Haftung sie im Rahmen einer Klage, eines Rechtsstreits oder eines Gerichtsverfahrens wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter

Geschäftsführung verurteilt werden; im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz lediglich hinsichtlich solcher Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich derer die Gesellschaft von ihren Rechtsanwältinnen eine Bestätigung erhält, dass die entschädigungsberechtigte Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorerwähnte Recht auf Entschädigung schließt sonstige Rechte nicht aus, auf die sie unter Umständen einen Anspruch haben.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb dieser täglichen Geschäftsführung. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen rechtsverbindlich verpflichtet, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat übertragen wurden, wobei dies jedoch lediglich innerhalb dieser Befugnisse gilt.

Art. 16. Kommissare. Die Überwachung der Gesellschaftsgeschäfte wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut, welche keine Aktionäre sein müssen (die «Kommissare»).

Die Kommissare werden von der Hauptversammlung, die deren Anzahl festlegt, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Am Ende ihres Mandats als Kommissar sind sie wiederwählbar, können jedoch jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Hauptversammlungsbeschluss abberufen werden.

Kapitel IV. Hauptversammlung

Art. 17. Befugnisse der Hauptversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Hauptversammlung der Gesellschaft vertritt die Gesamtheit der Aktionäre (die «Hauptversammlung»).

Sie hat die Befugnisse, die gesetzlich festgelegt sind.

Art. 18. Jahreshauptversammlung. Die Jahreshauptversammlung tritt jedes Jahr am fünfzehnten Mai um zehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten.

Art. 19. Andere Hauptversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Hauptversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangen.

Hauptversammlungen, die Jahreshauptversammlung inbegriffen, können jedes Mal dann im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Verwaltungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 20. Verfahren, Wahl. Hauptversammlungen treten nach in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht erfolgter Einberufung durch den Verwaltungsrat oder die Kommissare zusammen. Der den Aktionären in Übereinstimmung mit dem Gesetz übermittelte Einberufungsbescheid enthält Angaben zu Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie zur Tagesordnung und Art der zu tätigenen Geschäfte.

Sind alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, über die der Versammlung zugrunde liegenden Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Vorbehaltlich gegenteiliger Anforderungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags werden Beschlüsse ungeachtet der Anzahl bei der Hauptversammlung anwesender odervertretener Aktien durch einfache Mehrheit gefasst.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Hauptversammlungsprotokollen, die im Rahmen von Gerichtsverfahren oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Ein Aktionär kann an den Hauptversammlungen teilnehmen, idem er per Brief, Telefax oder Telegramm, eine andere Person, die nicht notwendigerweise Aktionär ist, zu seinem Bevollmächtigter ernannt.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen festlegen, die zwecks Teilnahme an einer Hauptversammlung zu erfüllen sind.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverwendung

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember desselben Jahres. Der Verwaltungsrat bereitet gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes und den Buchhaltungsregeln den Jahresabschluss vor.

Art. 22. Gewinnverwendung. Vom jährlichen Reingewinn werden fünf Prozent (5%) den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Die Hauptversammlung entscheidet über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinns. Sie kann entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Aktionäre auszuschütten.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anders lautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Hauptversammlungsbeschluss aufgelöst werden, der gemäss den Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für Abänderungen desselben vorgesehen sind. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, die von der Hauptversammlung ernannt werden, welche deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die vorliegendem Gesellschaftsvertrag nicht unterliegen, werden in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, geregelt.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar bestätigt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, eingehalten worden sind.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag somit durch die erschienenen Parteien aufgestellt worden ist, haben diese Parteien folgende Anzahl Aktien gezeichnet und folgende Beträge in bar eingezahlt:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorbenannt, zeichnet fünf hundert Aktien	500
und zahlt die Summe von fünfzehntausendfünfhundert Euro (15.500,- EUR) ein.	
2. Die anonyme Gesellschaft START 56, S.à r.l., vorbenannt, zeichnet fünf hundert Aktien.	500
und zahlt die Summe von fünfzehntausendfünfhundert Euro (15.500,- EUR) ein.	
Total: tausend Aktien	1.000

Der Nachweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, der erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR) geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2006. Die erste Jahreshauptversammlung findet statt am dritten Montag des Monats März um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort welche durch Einberufung mitgeteilt wird, und ein erstes Mal im Jahre 2007.

Außerordentliche Hauptversammlung

Die oben genannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten und sich als formgerecht geladen betrachten, sind unmittelbar dazu übergegangen, eine außerordentliche Hauptversammlung abzuhalten.

Nachdem sie zunächst überprüft haben, dass die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten ist, haben sie jeweils einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und die der Kommissare auf einen.
- Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
 - Herr Paul Muller, vorbenannt;
 - Die Gesellschaft START 56, S.à r.l., vorbenannt;
 - Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorbenannt.
 Herr Paul Muller wird zum delegierten Verwaltungsrat ernannt.
- Wird zum Kommissar ernannt:

Fräulein Katrin Hansen, expert-comptable, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodter Strasse 38.
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissaren erlöschen auf der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2012.
- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Müller, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2006, vol. 618, fol. 9, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 1. Februar 2006.

P. Probst.

(914571/4917/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

45720

EUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Luxembourg B 98.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912442/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

R.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9776 Sassel, Maison 8.
R. C. Luxembourg B 93.608.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912444/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.
R. C. Luxembourg B 96.158.

Réunion du conseil d'administration

Se sont réunis ce 30 décembre 2002 au siège social les membres du conseil d'administration de la société anonyme DONCOLS BUSINESS CENTER S.A.

1. Madame Chantal Pletinckx, demeurant à L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.
2. Monsieur Didier Van Hauwaert, demeurant à L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.
3. Monsieur Yvan Tilmant, demeurant à L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Avec l'accord des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Chantal Pletinckx, prénommée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Doncols, le 30 décembre 2002.

C. Pletinckx, D. Van Hauwaert, Y. Tilmant.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2005, réf. DSO-BL00564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(916287//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.
R. C. Luxembourg B 96.158.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2005, réf. DSO-BL00555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(916289//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

DONCOLS BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.
R. C. Luxembourg B 96.158.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2005, réf. DSO-BL00557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(916288//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.

RIALTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9254 Diekirch, 1, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 97.082.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912446/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

REVANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 35.

R. C. Luxembourg B 95.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912447/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

REDLINE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 100.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912448/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

PALMEIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.407.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912449/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

CBS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 49.791.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 février 2006, réf. DSO-BN00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 février 2006.

Signature.

(915766//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

CBS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 49.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 14 février 2006, réf. DSO-BN00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 février 2006.

Signature.

(915767//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2006.

HEIN LEROY MARÉCHALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6813 Gonderange, 8, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 97.012.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912451/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

HIGH-TECH TRADING & SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 76.621.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912452/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

CONTINENTAL MEDIA (LUX.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 61, route de Huldange.
R. C. Luxembourg B 94.276.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912453/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

LES RESTAURANTS DU MAJESTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Schleif, Maison 2.
R. C. Luxembourg B 98.288.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912454/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

**EAST WEST GLOBAL TRADE S.A., Société Anonyme,
(anc. G.D.T. S.A. GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.908.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme G.D.T. S.A. GLOBAL DRINK TRADE COMPANY, ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 4.869 de 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 467 du 19 mai 2005,

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.908.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de la dénomination de la société avec modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAST WEST GLOBAL TRADE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cent soixante (EUR 760,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, Ch. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2005, vol. 434, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

U. Tholl.

(912111/232/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

EAST WEST GLOBAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.908.

Statuts coordonnés suivant acte du 23 décembre 2005, reçu par M^e Urban Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

U. Tholl.

(912115/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

QUINCAILLERIE ROLLMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 7, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 108.249.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) Monsieur Jules Rollmann, commerçant, demeurant à L-6460 Echternach, 26, place du Marché.

2) Monsieur Lucien Rollmann, commerçant, demeurant à L-6463 Echternach, 2A, rue Maximilien.

3) Monsieur Daniel Rollmann, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 37B, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée QUINCAILLERIE ROLLMANN, S.à r.l., avec siège social à L-6470 Echternach, 7, rue de la Montagne, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.249,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 31 décembre 1999.

Que le capital social de la société s'élève au montant d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jules Rollmann, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Lucien Rollmann, prénommé, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Daniel Rollmann, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent cinquante parts sociales	150

Lesquels comparants ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Conversion du capital social en euros

Après avoir constaté que le capital social s'élève actuellement au montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (EUR 37.184,03), les associés décident d'augmenter le capital social de la société, à concurrence de quinze euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15,97) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent

quatre-vingt-quatre euros trois cents (EUR 37.184,03) au montant de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-), moyennant versement en espèces du montant de quinze euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15,97) de sorte que la somme de quinze euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 15,97) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Ensuite les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) de sorte que le capital au montant de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) est représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Cession de parts sociales

Messieurs Lucien et Jules les Rollmann, les deux prénommés, cèdent et transportent par les présentes sous la garantie de fait et de droit chaque fois cinquante (50) parts sociales pour le prix de chaque fois un euro (EUR 1,-) à Monsieur Daniel Rollmann, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Daniel Rollmann, prénommé, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants Messieurs Lucien et Jules les Rollmann, les deux prénommés, déclarent avoir reçu de la part de Monsieur Daniel Rollmann, prénommé, le montant de chaque fois un euro (EUR 1,-), avant la passation des présentes et en l'absence du notaire instrumentant, ce dont quittance et titre.

Messieurs Daniel et Lucien les Rollmann, les deux prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société QUINCAILLERIE ROLLMANN, S.à r.l. déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite l'associé unique Monsieur Daniel Rollmann, prénommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la conversion euros et suite aux cessions de parts intervenues, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-), divisé en cent cinquante (150) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Daniel Rollmann, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 37B, route de Luxembourg.

Intervention

Est intervenue au présent acte: Madame Berthe Weydert, épouse de Monsieur Jules Rollmann, femme au foyer, demeurant à L-6460 Echternach, 26, place du Marché, qui déclare, après avoir pris connaissance de ce qui précède, marquer son accord quant à ladite cession de parts effectuée par son époux Monsieur Jules Rollmann.

Deuxième résolution

Messieurs Daniel et Lucien les Rollmann, les deux prénommés, démissionnent de leur poste de gérants avec effet immédiat.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Rollmann, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 37B, route de Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rollmann, L. Rollmann, D. Rollmann, B. Weydert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2006, vol. 360, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2006.

H. Beck.

(912732/201/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

QUINCAILLERIE ROLLMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 7, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 108.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 février 2006.

H. Beck.

(912734/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

EUREKA-ITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 114.425.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Zeleznik, informaticien, domicilié au 38, rue de la Chênaie, B-4050 Chaudfontaine, Belgique, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chaudfontaine, le 12 décembre 2005;

2) La société 2 AERO S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 février 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUREKA-ITS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de service aux entreprises sur le plan de la stratégie et du conseil en organisation informatique, de la gestion et de l'administration de systèmes informatiques, ainsi que du management de la fonction informatique.

La société a également pour objet d'assurer des missions couvrant les activités d'analyse, de conception, d'architecture et d'intégration de systèmes d'information, de management de projets informatiques ainsi que de conseil en sécurité informatique.

Elle peut exercer des services de délégation de personnel pour la réalisation de travaux d'analyse et de programmation de logiciels.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour toute opération n'excédant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-).

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur pour toute opération excédant quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Alain Zeleznik, préqualifié, une action. 1

2) La société 2 AERO S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions. 3.099

Total: trois mille cent actions. 3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent soixante-dix (1.670,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Zeleznik, informaticien, né le 10 septembre 1963 à Montegnée, Belgique et domicilié au 38, rue de la Chênaie, B-4050 Chaudfontaine, Belgique;

b) Monsieur Roland Haber, informaticien, né le 9 mars 1943 à Regensburg, Allemagne et domicilié au 16, rue Dr Ernest Feltgen, L-7531 Mersch, Luxembourg;

c) Monsieur Eric Pansin, informaticien, né le 10 janvier 1967 à Sisteron, France et domicilié au 274, chaussée de Stockel, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique.

3) Monsieur Alain Zeleznik, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature correspondant.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.A., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 63.706.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

6) Le siège de la société est fixé au 1, rue du chemin de Fer, L-8378 Kleinbettingen, commune de Steinfort.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.
Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 50, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 2006. A. Schwachtgen.
(020140/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

AMBLAVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Leithum, Maison 2.
R. C. Luxembourg B 95.279.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 30 janvier 2006. Signature.
(912461/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

ATELIERS ARTHUR GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 10, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 89.825.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 9 février 2006. Signature.
(914717/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 114.461.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Erard, avocat, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 61, rue du Rhône, né à Neuchâtel (Suisse), le 16 avril 1961,
ici représenté par Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 février 2006.

2) Monsieur Jean Beissel, prénommé, en son nom personnel.
Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PARTNER INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle et la mise en valeur de ces participations sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création et à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création et au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits, par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (EUR 85.800,-) représenté par huit cent cinquante-huit (858) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Pascal Erard, prénommé, huit cent cinquante-sept actions	857
2. Monsieur Jean Beissel, prénommé, une action	1
Total: huit cent cinquante-huit actions	858

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (EUR 85.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros (2.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er};
 - b) Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er};
 - c) Monsieur Pascal Erard, avocat, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 61, rue du Rhône, né à Neuchâtel, Suisse, le 16 avril 1961.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 1.485, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beissel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 58, case 12. – Reçu 858 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

G. Lecuit.

(020510/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

HRO 18, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.776.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, a company with administrative offices is in Caledonia House, c/o Heritage Trust Group Limited, 8 Caledonia Place, St. Helier, Jersey JE4 9YL (Channel Islands), here represented by Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 13, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HRO 18, S.à r.l., R.C. B Luxembourg Number 80.776, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 23, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 818 of September 27, 2001.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Liquidation of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Company is put into liquidation.

Second resolution

Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Brussels, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as liquidator, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, une société avec siège administratif à Caledonia House, c/o Heritage Trust Group Limited, 8 Caledonia Place, St. Helier, Jersey JE4 9YL (Channel Islands),

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HRO 18, S.à r.l., R.C. B Luxembourg Numéro 80.776, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 818 du 27 septembre 2001.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Divers.

L'associée unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Christophe Gammal, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Bruxelles, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(020200/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FLALUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 103.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 2006.

Signature.

(914719/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

EUROGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 77.280.

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGEN HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous la dénomination de EUROGEN HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 dû 18 janvier 2001,

modifiée en adoptant la dénomination EUROGEN S.A. suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1225 du 20 août 2002,

modifiée en adoptant la dénomination actuelle de EUROGEN HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 622 du 28 juin 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.280.

L'assemblée est ouverte à 9.25 heures sous la présidence de Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich, qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Pascale Troquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de siège vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- Décision de mettre la société EUROGEN HOLDING S.A. en liquidation.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- 4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société EUROGEN HOLDING S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Maurizio Zannetti, né à Conegliano Veneto (I), le 11 juillet 1949 et demeurant au 6112, La Jolla Hermosa Ave., La Jolla, CA (USA), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.40 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 670,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Origer, M. Mayer, P. Troquet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 27CS, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2006.

P. Decker.

(020442/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

RAF FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 103.877.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 2006.

Signature.

(914723/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

NORD TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 92, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 101.419.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 3 février 2006, réf. DSO-BN00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doncols, le 3 février 2006.

J. Schmitz

Gérant

(914838//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

LUBOWSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 99.448.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912455/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

MAXFRITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 93.607.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912456/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

SCI BEIM KIRSCHENBAEUMCHEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7333 Steinsel, 3, Wisegässel.
R. C. Luxembourg E 3.097.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Melcher, maître-électricien, né à Luxembourg, le 22 novembre 1954 (matricule: 1954 11 22 497), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 7, um Zapp, et son frère,

2.- Monsieur Roger Melcher, maître-électricien, né à Luxembourg, le 17 mars 1964 (matricule: 1964 03 17 232), demeurant à L-7333 Steinsel, 3 Wisegässel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et le mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI BEIM KIRSCHENBAEUMCHEN.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Steinsel.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les 250 (deux cent cinquante) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Melcher, prénommé, cent vingt-cinq parts d'intérêts 125

2.- Monsieur Roger Melcher, prénommé, cent vingt-cinq parts d'intérêts 125

Total: deux cent cinquante parts d'intérêts 250

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs associés, nommés par les associés.

Le ou les administrateurs sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs qui n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Les comparants entendent bénéficier du taux réduit prévu aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971, les comparants sub 1.- et 2.- étant frères.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés administrateurs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur André Melcher, prénommé,
- Monsieur Roger Melcher, prénommé.

Le mandat des administrateurs s'exercera à titre gratuit.
2) L'adresse de la société est fixée à L-7333 Steinsel, 3, Wisegässel.

Certification de l'état civil

Le notaire déclare certifier l'état civil de Messieurs André et Roger Melcher sur base d'un extrait des registres de l'état civil.

Dont acte, passé à Steinsel, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: A. Melcher, R. Melcher, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006. J. Elvinger.
(020468/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 96.519.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006. Signature.
(912457/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 95.274.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006. Signature.
(912458/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

E.C.I.L. BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, am Bruch.
R. C. Luxembourg B 67.338.

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Louis Lang, commerçant, né à Merlebach/Moselle (France), le 18 février 1959, demeurant à F-57490 L'Hôpital, 30, rue des Jardins (France).

2.- Monsieur Gad David Elfassy, directeur commercial, né à Haïfa (Israël), le 10 août 1963, demeurant à F-94130 Nogent-sur-Marne, 55, avenue de la Belle Gabrielle (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée E.C.I.L. BUREAUTIQUE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Zone Industrielle, 4, am Bruch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.338, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 94 du 17 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 303 du 25 avril 2001.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu de deux cessions de parts sous seing privé du 15 février 2006:

- Madame Martine Lichnerowicz, sans état, épouse de Monsieur Alain Louis Lang, demeurant à F-57490 L'Hôpital, 30, rue des Jardins, a cédé ses deux cent quarante-neuf (249) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée E.C.I.L. BUREAUTIQUE, S.à r.l. à Monsieur Gad David Elfassy, préqualifié;

- Monsieur Alain Louis Lang, préqualifié, a cédé une (1) part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) dans la prédite société à responsabilité limitée E.C.I.L. BUREAUTIQUE, S.à r.l. à Monsieur Gad David Elfassy, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Alain Louis Lang, commerçant, né à Merlebach/Moselle (France), le 18 février 1959, demeurant à F-57490 L'Hôpital, 30, rue des Jardins (France), deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Gad David Elfassy, directeur commercial, né à Haifa (Israël), le 10 août 1963, demeurant à F-94130 Nogent-sur-Marne, 55, avenue de la Belle Gabrielle (France), deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.L. Lang, G.D. Elfassy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2006, vol. 535, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2006.

J. Seckler.

(020477/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 40, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 96.410.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912459/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

REPCO 6 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.747.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on February 16, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 6 S.A. on September 15, 2005, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number B 110.747. The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on November 8, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro). The subscribed capital of the Company is set at 33,000.- (thirty-three thousand Euro) represented by 822 B Shares and 2,478 A Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro) and article 5 of the articles of association of the

Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated February 16, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 511,420.- represented pursuant to the issue of 34,798 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 16,344 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l., having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR ENA LIMITED, having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburg, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 511,420.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of February 15, 2006, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 511,420.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 544,420.- (five hundred forty-four thousand four hundred and twenty Euro), represented by 54,442 (fifty-four thousand four hundred and forty-two) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each divided into 37,276 (thirty-seven thousand two hundred and seventy-six) class A shares (the «A Shares») and 17,166 (seventeen thousand one hundred and sixty-six) class B shares (the «A Shares» and together with the B shares, hereinafter the «Shares»).»

«5.3. The authorized capital and authorized issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,705,996.14 (three million seven hundred five thousand nine hundred and ninety-six Euro and fourteen cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately six thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 16 février 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 6 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.747. Les statuts de la société ont été modifiés par acte passé par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 novembre 2005, non encore publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) réparti en 822 Actions B et 2.478 Actions A.

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 16 février 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 511.420,- par l'émission de 34.798 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 16.344 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»).

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l., ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR ENA LIMITED, ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburg, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 511.420,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 15 février 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 511.420,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 544.420,- (cinq cent quarante-quatre mille quatre cent vingt euros), représenté par 54.442 (cinquante-quatre mille quatre cent quarante-deux) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 37.276 (trente-sept mille deux cent soixante-seize) actions de catégorie A (les «Actions A») et 17.166 (dix-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.705.996,14 (trois millions sept cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize euros quatorze cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2006, vol. 535, fol. 82, case 9. – Reçu 5.114,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2006.

J. Seckler.

(020481/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

BOLLIG VOYAGES, Société Anonyme, (anc. BOLLIG S.A.).

Siege social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 110.079.

L'an deux mille six, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOLLIG S.A., ayant son siège social à L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.079, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 17 du 4 janvier 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1388 du 14 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Micheline Bollig, sans état particulier, demeurant à Echternach.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société anonyme BOLLIG VOYAGES S.A.

2.- Modification de la dénomination de la société en BOLLIG VOYAGES S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme BOLLIG S.A., prédésignée, a fusionné avec la société anonyme BOLLIG VOYAGES S.A., ayant son siège social à L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.631, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de CARS & CAMIONS, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 154 du 12 juin 1984,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1388 du 14 décembre 2005, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en BOLLIG VOYAGES S.A., par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2005 et publié au Mémorial C numéro 1388 du 14 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que cette fusion a été faite suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée.

Que par conséquent, la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BOLLIG VOYAGES S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BOLLIG VOYAGES S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bollig, Ch. Dostert, F. Schilling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2006, vol. 535, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(020518/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

**BOLLIG VOYAGES, Société Anonyme,
(anc. BOLLIG S.A.).**

Siège social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 110.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

Pour la société

Pour J. Seckler

Notaire

Par délégation

Ch. Dostert

(020521/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

AMAZONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 95.289.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912460/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

BLUE MACHINES INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 47.384.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Signature.

(914725/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2006.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 80.537.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme ABAX REVISION, anciennement ABAX SOPARFI, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
 - 2.- La société anonyme ABAX HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
- toutes deux ici représentées par leurs administrateurs Messieurs Carlo Reding, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Marc Hilger, conseiller fiscal, et Tom Pfeiffer, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant tous professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 762 du 14 septembre 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 80.537.

Les comparantes agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par elles:

Première résolution

Nomination de Monsieur Tom Pfeiffer, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en tant que nouveau gérant de la société, avec effet rétroactif au 27 décembre 2005.

Deuxième résolution

Messieurs Carlo Reding, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, et Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant tous professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy sont confirmés pour une durée indéterminée en leur qualité de gérant, avec effet rétroactif au 27 décembre 2005.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Troisième résolution

Reformulation de l'article 6 des statuts:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) divisé en deux mille quatre cents (2.400) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Quatrième et dernière résolution

Les associés autorisent à l'unanimité les gérants d'engager la société par leur seule signature auprès des banques jusqu'à un montant maximal de 5.000,- EUR.

Pour tous engagements dépassant les 5.000,- EUR, la signature conjointe de deux gérants est requise.

45741

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 530,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Reding, R. Bontemps, R. Weber, T. Pfeiffer, M. Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 27CS, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 février 2006.

P. Decker.

(020537/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

ROMABAU CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Luxembourg B 112.639.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Robert Schrauben, architecte-agent immobilier-promoteur, né le 2 novembre 1961 à Stavelot, demeurant à B-4780 St-Vith, Augustinerinnenstrasse, 3.

Agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

Monsieur Serge Christian, artisan-entrepreneur, né le 18 août 1965 à Waimes (B), demeurant à B-4850 Faymonville, 17, rue Saint Hubert,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Le comparant, ensemble avec son mandant sont les associés de la société à responsabilité limitée ROMABAU CONSTRUCTIONS, S.à r.l. avec siège social à Weiswampach, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 17 novembre 2005, en cours de publication, et dont le comparant déclare que les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Ceci exposé, le comparant a déclaré se constituer en assemblée générale de la société et a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les pouvoirs de signature sont modifiés de sorte que la société pourra désormais être engagée soit par la signature conjointe des deux gérants soit par la signature individuelle du gérant administratif, Monsieur Schrauben, ci-avant qualifié.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Schrauben, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2005, vol. 433, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 janvier 2006.

C. Mines.

(912072/225/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

ZYKLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.200.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Wolfgang Bernschein, commerçant, demeurant à Codys (Canada), ici représenté par Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme ZYKLO S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 28.200, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 217 du 11 août 1988, et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1233 du 22 août 2002.
- b.- Que le capital social est fixé à 37.184,02 EUR, représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale.
- c.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société ZYKLO S.A., qui a interrompu ses activités.
- d.- Que le comparants déclare qu'il a réglé tous les engagements et dettes de la société.
- e.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.
- f.- Que la liquidation de la société ZYKLO S.A. est à considérer comme définitivement close.
- g.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.
- h.- Que les actions n'ont jamais été matérialisées.
- i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2006, vol. 535, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2006.

J. Seckler.

(017178/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ELECTRICITE FERNAND WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 4, rue des Merciers.

R. C. Luxembourg B 114.141.

STATUTS

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Madame Andrée Kremer, commerçante, épouse de Monsieur Fernand Wagner, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.
- 2.- Monsieur Steve Wagner, employé privé, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.
- 3.- Monsieur Tom Wagner, électricien, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation d'installations électriques et la vente de matériel de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRICITE FERNAND WAGNER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Andrée Kremer, commerçante, épouse de Monsieur Fernand Wagner, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur Steve Wagner, employé privé, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare, dix parts sociales	10
3.- Monsieur Tom Wagner, électricien, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

Art. 9.

Cession de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve du droit de préemption ci-après stipulé.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir préalablement à tous ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice en cours.

A défaut d'accord sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession, le ou les associés cédants et le ou les associés cessionnaires désigneront chacun un expert destiné à les départager pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

Le ou les gérants communiquent par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales à céder seront offertes aux associés cessionnaires en proportion de leur participation dans la société. Le silence de la part des associés pendant ledit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Transmission de parts pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales (qui prévoit que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale), soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule suivant la procédure ci-avant établie.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Toute cession de parts sociales doit, sous peine de nullité, être acceptée par la société.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes cessions de parts sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Alfred Schmalen, maître-électricien, demeurant à D-54675 Kruchten, Im Breitfeld 7.

3.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Andrée Kremer, commerçante, épouse de Monsieur Fernand Wagner, demeurant à L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6464 Echternach, 4, rue des Merciers.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kremer, S. Wagner, T. Wagner, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 février 2006, vol. 360, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 février 2006.

H. Beck.

(916938/201/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 2006.